

03.03.1999-001500

letsouk

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE LA FAMILLE, DE  
L'ACTION SOCIALE ET DE LA  
SOLIDARITE NATIONALE

N°.....MFASSN/

Dakar, le

**ARRETE MINISTERIEL PORTANT CREATION DU SOUS-COMITE DE PILOTAGE  
DU SOUS-PROGRAMME "PROMOTION ECONOMIQUE DES FEMMES"**

**LE MINISTRE DE LA FAMILLE, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE  
NATIONALE**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°98-601 du 3 juillet 1998 portant nomination du Premier  
Ministre

Vu le Décret n°98-602 du 3 juillet 1998 portant nomination du Ministre  
d'Etat, Ministre des Services et Affaires Présidentiels ;

Vu le Décret n°98-603 du 4 juillet 1998 portant nomination des Ministres ;

Vu le Décret n°98-604 du 4 juillet 1998 portant répartition des Services de  
l'Etat et du Contrôle des Etablissements publics ;

Vu le Décret 98-608 du 4 juillet 1998 relatif aux attributions du Ministère de  
la Famille, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale ;

Vu la lettre du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan portant  
domiciliation du sous-programme IV du Programme Elargi de Lutte contre la  
Pauvreté ;

Sur recommandation du Comité de Pilotage ;

**A R R E T E**

**Article premier** : Il est créé un Sous-Comité du sous-programme IV  
"Promotion Economique des Femmes" du Programme Elargi de Lutte contre  
la Pauvreté.

**Article 2** : Le Sous-Comité de Pilotage a pour missions, notamment :

1. d'émettre son avis sur les différentes orientations et stratégies définies  
dans le cadre du sous-programme
2. de veiller à la conformité et la cohérence du sous-programme par rapport  
aux orientations dégagées dans le Plan d'Action Nationale de la Femme  
(PANAF) plus particulièrement son programme "Femme, développement  
Economique et Lutte contre la Pauvreté".
3. de favoriser un partenariat dynamique entre les parties prenantes du  
sous-programme d'une part, et d'autre part, entre le sous-programme et

d'autres projets dont les actions s'inscrivent dans la promotion du statut de la femme et de la lutte contre la pauvreté.

**Article 3** : Le sous-comité est présidé par le Ministre de la Famille, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale ou son /sa représentant (e).

**Article 4** : Il est composé, outre le Ministre de la Famille ou son représentant de :

- la coordinatrice Nationale
- l'Expert-Conseiller
- le Représentant du PNUD
- le Bureau de Coordination et de Suivi des Projets et Programmes
- la Direction du Bien-Etre Familial,
- la Direction du Développement Communautaire,
- la Direction de l'Action Sociale,
- les représentantes du Comité Consultatif National de la Femme :

- Points focaux : Ministère du Commerce et de l'Artisanat, Ministère de la Pêche et des Transports Maritimes, Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, Ministère de la Communication, Ministère de l'Education Nationale.
- Structures associatives, des fédérations et réseaux concernés par le sous-programme : FNGPF - FAFS - RASEF - APF - ASEF - ANPF - Filles Handicapées
- ONG (CONGAD et CNCR).

**Article 5** : Le comité susvisé se réunira quatre (4) fois par an sur convocation de sa présidente ou chaque fois que de besoin si l'urgence le recommande

**Article 6** : La Coordinatrice du sous-programme IV "**Promotion Economique des Femmes**" est chargée de l'exécution du présent arrêté

**Article 7** : Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

**Ampliations :**

- MEFP/DP/DCF/DDI
- PNUD - MFASSN : Cabinet - BSCT
- Sous programme IV
- MFASSN/DBEF/DDC/DAS
- Tous les membres
- Archives



MINISTRE DE LA FAMILLE, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE